

AMENAGEMENT DES PERMANENCES DES COMMISSAIRES ENQUETEURS AFIN DE LUTTER CONTRE LE COVID-19

FICHE PRATIQUE A L'ATTENTION DES COLLECTIVITES ET DES COMMISSAIRES ENQUETEURS

Mesures transversales :

- concernant le local mis à disposition:
 - il doit disposer d'une seule table, d'une chaise pour la personne voulant consulter le dossier et éventuellement de quelques autres chaises distantes de plus d'un mètre les unes des autres pour le public;
 - il doit disposer au moins d'une fenêtre pouvant s'ouvrir vers l'extérieur.
- nettoyer régulièrement les parties en contact avec le public notamment les tables et les chaises :
 - le matin avant l'heure d'ouverture de l'enquête et le soir,
 - à chaque consultation de dossier. Des lingettes nettoyantes à usage unique devront être mis à disposition du public.

Aménagement du local mis à disposition du commissaire enquêteur :

- afficher dès l'entrée, de manière visible, l'affiche Santé publique France et l'affiche « Permanence téléphoniques du commissaire enquêteur, les bons gestes à adopter »
- mise à disposition de masques,
- mise à disposition de gants pour manipulation du dossier d'enquête,
- mise à disposition de gel hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie de la pièce
- mettre en place un marquage au sol de sorte que les personnes se tiennent à environ un mètre les unes des autres
- privilégiez un sens de circulation, si la pièce le permet

Pendant les consultations du dossier par le public :

- aérer la pièce plusieurs fois par jour
- à l'arrivée du public, inviter les personnes à se laver les mains avec du gel hydroalcoolique
 - le dossier d'enquête pourra être consulté à tour de rôle. Il est possible d'installer plusieurs personnes dans la pièce si elles sont séparées au moins d'un mètre et/ou prévoir un espace d'attente supplémentaire permettant une distanciation suffisante ;
- l'utilisation de matériel de projection pourra être mis en œuvre afin de visionner les pièces du dossier et les documents graphiques, cette disposition permet de respecter la distanciation souhaitée. Le dossier restera bien entendu consultable par le public ;
 - les documents graphiques (plans de zonage, de prescriptions...) seront disposés sur des supports verticaux (murs, tableaux...), ils seront à une échelle et avec des indications suffisamment précises pour permettre au public d'identifier les points suscitant son intérêt
- en cas de forte affluence du public, pour les personnes ne souhaitant pas prolonger leur temps d'attente, leur accueil pourra faire l'objet de prises de rendez-vous , inciter les personnes à utiliser leur propre stylo pour la rédaction des observations sur le registre d'enquête
- nettoyer régulièrement les stylos mis à disposition